



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	25

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Gilles GAUDIN à Valérie TORCOL, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

N°66_DEL_2026 OBJET : Délibération portant rétrocession de concession funéraire

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 01 juin 2026, M. [REDACTED] a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire acquise le 27 mars 2023 pour une durée de 30 années, et située dans le cimetière 3 – emplacement 25 de type pleine terre. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, n'ayant jamais été utilisée.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Ladite rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession funéraire au prix de **677,08 €**, selon la proposition de reprise acceptée par la requérante.

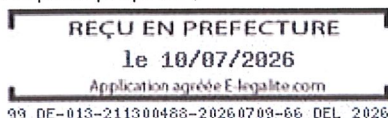
LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du cimetière ;

Vu la demande formulée par M. [REDACTED] en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'acceptation de M. [REDACTED] en date du 26 juin 2026, concernant le montant de reprise proposé ;



ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession de cette concession,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer à M. [REDACTED] la somme de **677,08 € (Six-cent soixante-dix-sept euros et huit centimes)**,

ARTICLE 3 :

DIT que l'emplacement sera réattribué au tarif en vigueur,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer au nom de la commune toute pièce et document utile à la réalisation de cette opération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 9 juillet 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **16/07/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_0E-013-211300488-20260709-66_DEL_2026